



Département de l'Hérault  
**Mairie de Lunas**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 mars 2015  
Membres en exercice : 15

L'an deux mille quinze et le seize mars à dix-huit heures trente le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Aurélien Manenc.

**Présents** : Mmes BARASCUT. V, CANTALOUBE. M-E, CARLES. M, DAAN. T, DURAND. P.  
Mrs ACHER. J, ANDRIEUX. P, ASTIER. J, CONNAC. J, MANENC. A, RIVIERE. D,  
TIECHE. M

**Procuration** : COLLAS Elisabeth à RIVIERE Daniel  
MAS Christian à MANENC Aurélien  
THARAUD Didier à CANTALOUBE Marie-Elise

**Secrétaire de séance** : Mr Daniel RIVIERE

**Ordre du jour**

- 1 – Approbation du conseil du 06 janvier 2015
- 2 – Vide grenier 2015
- 3 – Motion défense ligne SNCF
- 4 – Motion défense notaire
- 5 – Convention urbanisme communauté de communes Grand'Orb
- 6 – Convention de chasse commune/CG 34
- 7 – Marché Paysan
- 8 – Acquisition parcelles chemin de Passero
- 9 – Questions diverses

\*\*\*\*\*

**1 – Approbation du conseil du 06 janvier 2015**

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil du 06 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

**2 – Vide grenier 2015**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la demande émanant de l'association APELJ représentée par sa présidente madame Sandrine MARTINEZ tendant à occuper le domaine public afin d'organiser le vide grenier annuel, à savoir :

La place Théophile MAUREL, l'avenue des Platanettes, le Pont de l'église, la place de l'église, le boulo-drome, le parking du cimetière et le chemin de Reirigardi à l'occasion du « vide grenier » annuel qui aura lieu le 25 mai 2015.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à ce que cette association organise le vide grenier annuel et occupe le domaine public ci-dessus décrit le lundi 25 mai 2015, précise qu'aucun professionnel ne participera à cette manifestation.

**3 – Motion défense ligne SNCF**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Comité Pluraliste de Défense et de Promotion de la ligne SNCF Béziers – Neussargues – Clermont-Ferrand l'a informé de la fermeture

programmée de celle-ci au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les trains de marchandises seraient remplacés par des camions, les trains de voyageurs TER notamment pour les scolaires par des bus. Le train national d'équilibre du territoire « l'Aubrac » serait supprimé au 1<sup>er</sup> décembre 2015 et remplacé par un bus.

Pourtant, la France organisera en décembre 2015 à Paris une conférence mondiale sur l'environnement, l'avenir de la planète et du climat. La décision de fermer la ligne au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de continuer à polluer avec toujours plus de bus et de camions sur routes et autoroutes est contraire aux ambitions affichées de l'exemplarité française.

Le conseil municipal considère que la ligne SNCF Béziers- Neussargues – Clermont-Ferrand est utile et indispensable pour une ruralité vivante, un aménagement du territoire équilibré, pour l'environnement, pour la santé publique des populations.

Il se prononce :

- Contre la fermeture de ligne,
- Contre une politique du tout routier et autoroutier
- Pour une politique de transport public qui redonne priorité au rail
- Pour le transport des marchandises et des voyageurs par rail comme élément incontournable de lutte contre les dérèglements climatiques et la pollution.

En conséquence, le conseil se prononce :

- Pour le maintien et la rénovation du train national de voyageurs « Aubrac » comme train d'Equilibre du Territoire (TET) de Paris à Béziers avec du matériel moderne bi-mode : électrique et diesel,
- Pour une relance des trains voyageurs « TER » avec les collectivités territoriales régionales concernées,
- Pour la levée de l'interdiction de circulation des trains de marchandises par le Sud, Béziers-Marvejols,
- Le conseil municipal demande au gouvernement et à la Direction SNCF de revenir sur la décision de fermer la ligne, de maintenir la relation nationale par le train de voyageurs « l'Aubrac » comme TET, de développer le transport par rail des voyageurs et des marchandises.

#### **4 – Motion défense notaire**

Monsieur le maire fait constater :

Premièrement :

- Que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires.
- Que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur un plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public/droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel.
- Que la conservation sécurisée de documents par les notaires correspond à une nécessité.
- Que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes.
- Que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.

Deuxièmement,

- Qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Economie et des finances provoquerait un dérèglement sans précédents d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.

La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrégerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat Français, avec le risque d'installer un système où le

juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se règleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français.

Une dérégularisation des modalités d'installation entraînerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

C'est pourquoi, le conseil municipal déclare soutenir le notariat français et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat Français.

En conséquence, le Conseil municipal s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement, qu'elle juge précitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime.

A la suite d'une discussion-échange, le conseil municipal à l'unanimité approuve la présente motion.

## **5 – Convention urbanisme communauté de communes Grand'Orb**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la promulgation de la loi ALUR, les communes dotées d'un document d'urbanisme doivent instruire par elle-même les autorisations d'urbanisme, les services de la DDTM se désengageant de cette mission. Pour faire face à cette obligation, la communauté de communes Grand Orb propose un service mutualisé qui reprendra les actions menées par la DDTM. En outre ce service pourra proposer des conseils en urbanisme et animera des permanences mensuelles à Lunas pour rencontrer les pétitionnaires qui en auraient besoin. Toutefois la loi impose un coût pour cette prestation qui a été fixé par le conseil communautaire à 120 euros par permis.

Après discussion le conseil municipal décide à l'unanimité de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la communauté de communes Grand Orb à partir du 1<sup>er</sup> mai 2015 et de ne pas faire supporter les coûts par les pétitionnaires.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **6 – Convention de chasse commune/CG 34**

Monsieur le Maire indique que l'association communale de chasse de Lunas a fait savoir au Conseil Général qu'elle souhaite disposer du droit de chasse sur les terrains départementaux situés sur la commune.

Monsieur le maire précise qu'il pourrait être consenti une convention de chasse, à titre gratuit entre le Conseil Général de l'Hérault et la Commune de Lunas sur les terrains localisés sur le plan joint.

Cette convention serait signée pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée. Elle prendra fin toutefois de plein droit au 31/12/2018 et ce, afin d'harmoniser le terme de l'ensemble des conventions de chasse signées entre le Département et les Communes.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention joint en annexe à passer avec le Département ;
- D'autoriser monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## **7 – Marché Paysan**

Monsieur le maire laisse la parole à Mme Barascut Véronique, conseillère en charge du dossier. Elle explique que la commune pourrait mettre en place divers marchés, de plein air, nocturne, foires.... et que pour ce faire il est nécessaire de créer un comité de marché et d'adhérer à une association des marchés Paysans qui propose un savoir-faire, conseils à la mise place et divers support de communication.

Cette association propose de signer une convention de deux ans pour un coût de 500 euros par an, 40 euros par exposant pour la mise en place de signalétique et 15 euros pour l'adhésion.

Mme Barascut demande à l'assemblée :

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention
- D'accepter la création d'un comité de marché
- D'autoriser Mme Barascut Véronique à mettre en place et animer le comité de marché.

A l'unanimité le conseil accepte les propositions ci-dessus.

## **8 – Acquisition parcelles chemin de Passero**

Monsieur le maire indique que suite à l'avis du commissaire enquêteur sur l'enquête publique pour le déclassement de l'ancien chemin rural CR21 et classement dans le domaine public de la commune du nouveau tracé de ce chemin, il convient de procéder à l'acquisition de l'assiette foncière correspondante au tracé du nouveau chemin sur 490 mètres.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles concernées par le nouveau tracé.

A l'unanimité le conseil autorise monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles concernées par le nouveau tracé.

## **9 – Questions diverses**

- a) Monsieur le maire informe l'assemblée que l'administration de la poste a décidé de supprimer les boîtes aux lettres sur les hameaux de Taillevent et Sérieys. Il indique qu'il a transmis un courrier à cette administration pour s'opposer à ces suppressions.
- b) Monsieur le maire informe l'assemblée qu'à ce jour suite aux inondations de septembre et novembre dernier, la commune n'a obtenu qu'une subvention de 6000 euros du Conseil Général pour la reconstruction du mur de St Georges et la remise en état de la rivière. Il indique en outre qu'un recensement des travaux à réaliser a été fait et qu'il sera proposé au conseil lors du vote du budget une enveloppe pour procéder aux réparations. Il précise en outre qu'il est prévu une nouvelle baisse des dotations de l'état cette année de l'ordre de 8 % (11000 euros) ce qui rend complexe la réalisation d'un équilibre budgétaire et qu'il est possible que certains projets doivent être abandonnés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.